

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/09/2016

* * * * *

Le 22 Septembre 2016, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-17,

Vu les statuts du SIVOM du Castelrenaudais,

Vu le courrier du Président du SIVOM reçu en mairie le 30 juin 2016

Vu la délibération du 28 juin 2016 du Comité Syndical du SIVOM du Castelrenaudais décidant la suppression de sa compétence « école de musique »,

Considérant que la commune peut récupérer la compétence « école de musique » et assurer sa continuité,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la suppression de la compétence « école de musique » du SIVOM
- **ACCEPTÉ** la modification des statuts du SIVOM
- **ACCEPTÉ** que le matériel soit réparti au moment de la dissolution du SIVOM qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2017
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de modifier son arrêté du 8 octobre 2014 en conséquence

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Madame le Maire présente au conseil municipal les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais intégrant la nouvelle compétence « Organisation de circuits de transports scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts (annexés à la demande) intégrant la compétence « Organisation de circuits de transports scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2016

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- D'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Le CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de compétences du SIVOM et le 14 juin pour le point concernant la piscine.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général Des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies

Vu la délibération n° 2015-129 portant sur le projet de Schéma Départemental De Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu les comptes rendus de réunion et de commissions relatifs à la construction d'un équipement aquatique (01/02/2008 – 15/02/2010 – 30/03/2010 – 27/05/2014),

Vu les délibérations n° 11/04 et n° 12/093 présentant le choix d'un scénario pour le projet piscine,

Vu la délibération n° 20141-095 portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté De Communes Du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016—079 du 19 juillet 2016 prenant acte du rapport de la CLECT des 7 et 14 juin 2016,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées, ci-après annexé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport n° 1 de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées des 7 et 14 juin 2016, ci-après annexé.

4. MISE À DISPOSITION DU PARC EXISTANT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, une convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public accompagnée d'une attestation du trésorier payeur de la commune attestant de la valeur des biens inscrits aux comptes de la commune, document nécessaire pour le démarrage des prestations du SIEIL sur le réseau d'éclairage public.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce document.

Entendu le rapport de madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir examiné les documents présentés (ci-annexés), à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public pour la valeur des biens inscrits aux comptes de la commune comme spécifié sur l'attestation du comptable public.

5. MISE À DISPOSITION DU BROUYEUR MOBILE POUR LE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a procédé à l'acquisition d'un broyeur mobile pour le broyage des déchets verts. Ce

broyeur a été mis à la disposition des communes composant la Communauté de Communes.
La commune de Dame Marie les Bois, par délibération du 6 septembre 2012, a autorisé le Maire élu à cette période à signer la convention de mise à disposition du broyeur mobile.
Cette convention étant caduque, Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce broyeur mobile aux communes membres de la Communauté de Communes. Cette présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois un an.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur mobile pour le broyage des déchets verts.

6. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Madame le Maire rappelle :

Que la commune de Dame Marie les Bois, par délibération du 14 janvier 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Dame Marie les Bois les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliées à la CNRACL : 5,85 %

Tous risques avec franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement
- Les charges patronales

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15 %
Tous risques avec franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- Le supplément familial de traitement
- Les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

7. INFORMATIONS

Congrès des maires

Le 1^{er} décembre 2016

Paris-Tours

Le 9 octobre 2016 de 13 h 50 à 15 h 00

Elections 2017

23 avril et 7 mai : élections présidentielles

11 et 18 juin : élections législatives

Noël 2016

Le spectacle et la distribution des jouets aura lieu le dimanche 11 décembre 2016

Prochain conseil : le 3 novembre 2016

A Dame-Marie-les-Bois, le 26 septembre 2016

Madame le Maire
Manuela PEREIRA